



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-268

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-04-29-00007 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0512 du 29 avril
2024 Portant habilitation dans le domaine funéraire [REDACTED] (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-04-29-00007

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0512 du 29 avril
2024 Portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0512
du 29 avril 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 20 février 2024 et complétée en dernier lieu le 18 avril 2024 par **M. Amaury BAZIN de JESSEY**, gérant de la société « AABDJ FUNERAIRE » au nom commercial « POMPES FUNEBRES DE FRANCE » située 257 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **AABDJ FUNERAIRE**

Au nom commercial **POMPES FUNEBRES DE FRANCE**

257 rue des Pyrénées– 75020 PARIS

Exploité par M. Amaury BAZIN de JESSEY est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	ASSISTANCE TRANSPORT FUNERAIRE	366 ter, rue de Vaugirard 75015 PARIS	20-75-0002
-Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	20-92-0216

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0589**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0512

Du 29 avril 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.